

Affaires courantes

que ces pétitionnaires et tous les Canadiens ont accueilli avec beaucoup de plaisir l'annonce faite le 15 janvier 1992 par le gouvernement fédéral qui a reconnu alors officiellement la Croatie en tant qu'État indépendant et souverain.

LES MINES

L'hon Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition de mes électeurs de la région de Dawson City, au Yukon.

Ces électeurs qui représentent la nation et la bande indienne de Dawson se préoccupent du fait qu'à un certain endroit on exploite des placers et ils souhaitent particulièrement que le gouvernement fédéral se penche sur la question et s'assure que toutes les ententes prises dans l'intérêt des autochtones sont respectées. Cette bande de terre située entre la rivière Klondike et le fleuve Yukon et appelée «Tr'o-ju-wech'in» est extrêmement importante.

Ainsi, mes électeurs demandent au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs droits et respecter les obligations constitutionnelles établies par la Chambre et le Sénat en 1867. Ils invitent le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à empêcher la poursuite des travaux miniers sur le site de l'ancien village de «Tr'o-Ju-wech'in».

LES PORTS

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de certains électeurs de Cardigan, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Ils prient humblement le Parlement d'insister pour que le gouvernement fasse en sorte que les travaux d'entretien et de réparation que nécessitent les ports pour petits bateaux de l'Île-du-Prince-Édouard soient exécutés.

LA LOI SUR LE DIVORCE

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition dûment certifiée portant 40 signatures.

Il n'y a actuellement aucune disposition dans la Loi sur le divorce ou dans une autre loi fédérale, qui confère aux grands-parents un droit de visite de leurs petits-enfants malgré l'opposition des parents.

Ces pétitionnaires demandent que la Loi sur le divorce adoptée par le Canada en 1985 soit modifiée, de sorte que

ni le père ni la mère, sans un motif valable, ne puissent s'opposer aux relations personnelles entre un enfant et ses grands-parents. En cas de désaccord entre les parties, les modalités de ces relations seront fixées par un tribunal.

[Français]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par des centaines de noms de gens habitant au Québec, en Colombie-Britannique, ainsi qu'un peu partout au Canada. Ils demandent que la Chambre statue sur le fait que la phrase «orientation sexuelle» devrait être mise dans la Loi canadienne des droits de la personne. Je dois vous mettre au courant du fait que déjà au Québec, en Ontario, au Manitoba et au Yukon, on a déjà fait un tel geste. Il est maintenant temps qu'on le fasse ici au Parlement du Canada.

[Traduction]

M. Ross Harvey (Edmonton—Est): Monsieur le Président, j'ai aussi le plaisir et l'honneur de me lever, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter une pétition signée par des centaines de Canadiens, dont un groupe important de l'Alberta et quelques-uns de Scarborough—Ouest, je crois.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre de faire en sorte que le gouvernement et le Parlement modifient sans tarder la Loi canadienne sur les droits de la personne, afin d'ajouter l'orientation sexuelle aux motifs de distinction illicite. C'est une pétition empreinte de sagesse et elle mérite notre attention.

• (1520)

UNITEL

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole, conformément à l'article 36 du Règlement, pour présenter deux pétitions.

Dans la première, les pétitionnaires, résidents de localités aussi diverses qu'Okanagan Falls, Penticton, Naramata, Oliver et Osoyoos dans la circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt, font remarquer que les audiences du CRTC concernant la requête d'Unitel en vue de prendre le contrôle des télécommunications en Colombie-Britannique et ailleurs, ou d'y participer, devraient s'inscrire dans le cadre d'une politique canadienne d'ensemble en matière de télécommunications.